

La formation des gardiens en Valais

En Valais, l'autorisation d'exploitation d'un établissement public est soumise à un certain nombre de conditions, selon la loi du 8 avril 2004. Les personnes qui souhaiteraient exploiter une cabane de montagne en Valais doivent pouvoir justifier soit d'une formation professionnelle reconnue ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion d'un établissement public, soit passer l'examen cantonal d'aptitudes professionnelles. Une préparation à cet examen est proposée sous forme de cours par la Haute école du Valais, sur mandat du canton.

La comparaison du contenu de ces cours de préparation avec celui des cours de formation pour gardien de cabane montre qu'ils sont différents. Il est surtout question, dans les cours de préparation du canton, des bases légales à connaître pour la tenue d'un établissement public. Le cours pour gardien de cabane, quant à lui, est principalement axé sur la pratique et sur les exigences générales à satisfaire. Comme le cours actuel pour gardien, en langue allemande, ne recouvre qu'en partie les exigences de l'examen officiel, il n'est pas reconnu par le canton du Valais au titre de cours de préparation.

Renonciation au cours français

Ce sont là les raisons pour lesquelles les responsables des cours pour gardiens ont décidé de renoncer à l'organisation d'un cours en français, lequel se serait adressé essentiellement à des gardiens de cabanes valaisans. Des thèmes spécifiques aux cabanes sont toutefois traités, dans le canton du Valais, dans le cadre de la plateforme de formation continue « Ritzy »*).

Procédure concrète

Toutes les personnes (qu'elles parlent allemand ou français) qui veulent prendre en charge l'exploitation d'une cabane doivent se soumettre aux examens obligatoires, pour peu qu'elles n'en soient pas exemptées. La préparation à cet examen peut se faire par les cours offerts dans le cadre de « Ritzy » (www.ritzy.ch). Aussitôt que la patente pour l'exploitation d'une cabane est obtenue, des modules spécifiques d'enseignement peuvent être suivis sans frais dans le cadre de « Ritzy ». Evidemment, toutes les personnes intéressées ont la possibilité de suivre, en langue allemande, le cours pour gardiens de cabane (<https://www.sac-cas.ch/de/huetten-und-touren/sac-huetten/huettenwartskurs/>) ou de suivre les cours « Ritzy » de formation (payants) avant même de prendre en charge une cabane.

*) Selon la loi cantonale du Valais toutes les entreprises gastronomiques sont obligées de payer 0.8 pour mille dans un fonds de formation continue. Par ce fonds et sous le label « ritzy », une large offre de cours de formation facultatives est financée. La participation à ces cours est gratuite pour les gérants et leurs employés, les cabanes inclus.